

MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT
DIRECTION DES OPERATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le 11/05/2020

N° DGA 01D20016019

DECISION

Affaire suivie par :
Arnaud LEGER
Tél.: 0988670979

portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (service des achats d'armement de la direction des opérations)

Le chef du service des achats d'armement

- VU :** Le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et l'ordonnance 2015-899¹ du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- VU :** Le décret n°2007-482 du 29 mars 2007 modifié autorisant le ministère de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres ;
- VU :** Le décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU :** L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU :** L'instruction n°0029 S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

¹ Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur du code de la commande publique et qui continuent à s'exécuter.

Décide :

Article 1 :

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement et dans la limite des compétences qui lui sont confiées au sein du service précisées dans l'instruction S-ACH n°0029, délégation est donnée pour signer au nom du chef du service des achats d'armement, les actes relatifs à la passation, la conclusion et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres pour lesquels cette instruction mentionne qu'une délégation de signature est octroyée ou nécessaire, à :

PRESIDENT DE COMMISSION INTERNE DE CONTRAT :

ICT Béatrice ANDREANI

Article 2 :

Cette délégation ne peut être subdéléguée.

L'ingénieur général de l'armement,
THIERRY PERARD
Chef du Service des achats d'armement
Original signé